

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2023.

Présents : Sophie BLEJEAN, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Anne-Sophie BOHUON (pouvoir à Emile THAUNAY), Franck DELALANDE (pouvoir à André DEMEESTERE).

Absent : Olivier JEHANNE

Secrétaire de séance : Pascal COSTARD

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 157,00 € HT (Tiers : Comète Informatique) pour antivirus poste informatique service technique
- Devis de 209,00 € HT (Tiers : Comète Informatique) pour formation informatique sensibilisation cybersécurité.
- Devis de 1 500,00 € HT (Tiers : association Musiques Rive Gauche) pour journée du patrimoine.
- Devis de 910,00 € HT (Tiers : EUROVIA) pour marquage horizontale.
- Devis de 1 254,60 € HT (Tiers : AVOMARQ) pour marquage horizontale.
- Devis de 3 566,05 € HT (Tiers : Colin Charpentes) pour création d'un carport à la garderie.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 18 septembre 2023 : à l'unanimité.

2023-088 : Extension de la garderie municipale avec création d'une salle d'activités et d'une salle de sieste : Département 35 : demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale-année 2023 (plan de financement actualisé).

La commune de Maxent peut bénéficier d'une subvention du Département 35 pour l'extension de la garderie municipale au titre du Fonds de Solidarité Territoriale-année 2023.

Ces travaux consistent à la création :

- d'une salle d'activité mutualisée entre la garderie municipale et l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) et ainsi pourvoir accueillir plus d'enfants sur le même site.
- d'une salle de sieste dédiée à l'accueil de loisir sans hébergement., ce qui permettrait de ne plus utiliser la salle de sieste de l'école. Toutes les activités seraient centrées dans un seul bâtiment.
- une salle de repos pour le personnel.
- un préau pour favoriser les activités extérieures.

Lors de la Commission d'action sociale du 5 juin dernier, les administrateurs de la CAF ont décidé d'accorder une subvention d'investissement de 104 266,00 € à la commune de Maxent pour le projet d'extension de la garderie municipale mutualisée avec l'accueil de loisirs 3-11 ans.

De plus, le Département 35 subventionne des frais annexes comme l'installation d'un carport et la publication d'appel d'offres pour le marché de travaux.

Aussi, afin de respecter le plafond réglementaire des aides publiques de 80% pour ce type de projet d'investissement, le plan de financement doit être actualisé :

| Nature des dépenses | Montant HT | Ressources prévisionnelles | Montant HT |
|--|--|--|---|
| Maîtrise d'œuvre | 49 587,50 € | Aides publiques : -DETR (40 %) -FST-Département -CAF | 182 619,00 € (<i>attribuée</i>) 77 186,67 € (<i>sollicitée</i>) 104 266,00 € (<i>attribuée</i>) |
| Etudes complémentaires : -Mission contrôle technique -Mission sécurité et protection de la santé -Etude géotechnique | 4 650,00 € 2 240,00 € 3 370,00 € | Autofinancement : -Fonds propres -Recettes générées par le projet (FCTVA) | 16 365,03 € 74 652,89 € |
| Travaux | 391 311,20 € | | |
| Frais annexes (installation d'un carport, publication appel d'offres) | 3 930,89 € | | |
| TOTAL | 455 089,59 € | TOTAL | 455 089,59 € |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette opération d'extension de la garderie municipale avec création d'une salle d'activités et d'une salle de sieste.
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale auprès du Département 35-année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette opération d'extension de la garderie municipale avec création d'une salle d'activités et d'une salle de sieste.
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale auprès du Département 35-année 2023.

2023-089 : Recensement de la population 2024 : agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement général de la population sur la commune de Maxent aura lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent en matière de création de postes et pour fixer les modalités de rémunération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2024.
- De valider les découpages des 5 districts de la commune.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
Séance de formation INSEE :25,00€ par séance / Bulletin individuel : 1,20€ / Feuille de logement : 1,10€ / Feuille d'immeuble collectif : 1,10€ / Bordereau de district : 5,00€ / Fiche logement non enquêté : 0,50€ / Réponse Internet : 2,50€ / Indemnités kilométriques : Forfait de 180,00 €
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2024.
- De valider les découpages des 5 districts de la commune.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Séance de formation INSEE :25,00 € par séance
Bulletin individuel : 1,20€
Feuille de logement : 1,10€
Feuille d'immeuble collectif : 1,10€
Bordereau de district : 5,00€
Fiche logement non enquêté : 0,50€
Réponse Internet : 2,50€
Indemnités kilométriques : Forfait de 180,00 €

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

2023-090 : Personnel communal : prime de fin d'année.

La prime de fin d'année a été instituée le 17 novembre 1981, avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les avantages ainsi collectivement acquis pour les collectivités qui les avaient mises en place avant son entrée en vigueur doivent être maintenus.

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire, contractuel), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le pourcentage appliqué pour le calcul de la prime ne peut être supérieur aux augmentations salariales survenues au cours de l'année civile. Pour l'année 2023, le point d'indice a été revalorisé de 1,50 %.

La prime est donc de 163,24 € pour un agent à temps complet.

Monsieur le Maire propose que la prime pour 2023 soit de 163,24 € pour un agent à temps complet. Elle sera versée sur le bulletin de salaire de décembre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser la prime de fin d'année 2023 pour un montant de 163,24 € pour un agent à temps complet. Elle sera versée sur le bulletin de salaire de décembre.

2023-091 : Personnel communal : remboursement de la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de Maxent.

Un agent communal est mis à disposition 3 heures par semaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.

La commune demande le remboursement de sa mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.

Il est demandé de fixer le tarif horaire, à savoir 21,00 € de l'heure. Pour l'année 2023, le remboursement s'élèverait à 2 961,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le tarif horaire à 21,00 € pour l'agent communal mis à disposition 3 heures par semaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.
Pour l'année 2023, le remboursement s'élèverait à 2 961,00 €.

2023-092 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel -Délibération autorisant l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Maire expose :

-L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat* : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Préavis* : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime* : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
 - Conditions* :
 - Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL.
 - Risques garantis : Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption.
 - Conditions : taux : 5,95 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.
 - Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels.
 - Risques garantis : Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption.
 - Conditions : taux : 1,20 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat* : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Préavis* : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime* : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
 - Conditions* :
 - Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL.
 - Risques garantis : Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption.
 - Conditions : taux : 5,95 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.
 - Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels.
 - Risques garantis : Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption.
 - Conditions : taux : 1,20 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

2023-093 : Brocéliande Communauté : rapport d'activités 2022 : présentation.

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT.

Le rapport d'activité 2022 de Brocéliande Communauté reprend les éléments marquants de l'année, les points clés, son fonctionnement.

Les thèmes suivants sont présentés :

- Le territoire (données chiffrées)
- Les équipements.
- La gouvernance (projet de territoire, axes stratégiques).
- Les ressources humaines.
- Les finances (pacte fiscal et financier, fonds de concours thématiques, fonds de concours structurants).
- La communication.

-Le patrimoine (suivi de travaux de la crèche communautaire, du pôle entrepreneurial (le Repaire) à Bréal-Sous-Montfort, travaux d'aménagement de l'ilot du Châtelet et parc d'activité du Hindré, aménagements intérieurs à l'office de tourisme de Paimpont, base VTT à Saint-Thurial).

-Un territoire attractif et solidaire (petite enfance, point information jeunesse, culture (fête des sciences, Galerie B : nom donné au programme culturel qui accompagne le projet de pôle économique le Repaire), réseau des médiathèques de Brocéliande, associations, projet Bretagne Très Haut Débit).

-Un tissu économique dynamique et responsable (tourisme, le Repaire, les aides (Pass Commerce et Artisanat), dispositif le Révélateur de Brocéliande, le Point Accueil Emploi).

-Un territoire en transition (programme Petites Villes de Demain, postes cyclables interbourgs, Plan Climat Air Energie Territorial, agir pour la biodiversité en Brocéliande).

-Les partenaires (SMICTOM, Pays de Brocéliande, SDIS 35, Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, Eau du Bassin Rennais, Syndicat Mixte de la Forêt de Paimpont, Eau et Vilaine).

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de Brocéliande Communauté.

Monsieur le Maire informe :

- Projet parc éolien : enquête publique : le rapport de la commissaire enquêtrice est disponible sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Les conclusions sont défavorables. La décision finale sera prise par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Brocéliande Communauté : plan de mobilité simplifié : prochain séminaire le 13 novembre 2023.
- La Députée de la circonscription, Mathilde HIGNET, rencontrera les élus le samedi le 2 décembre 2023 de 9h00 à 10h00, s'en suivra une permanence pour les administrés de 10h00 à 12h00.
- Sainte-Barbe organisée le 10 décembre 2023 à Maxent : défilé, cérémonie au monument aux morts, vin d'honneur.
- Cérémonie des vœux 2024 : 5 janvier 2024 à 19h00 -salle polyvalente.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : renouvellement des élus : élection le vendredi 13 octobre prochain, après-midi.
Nombre de candidatures :
Elèves de l'école les Gallo-Peints : 1 candidature.
Elèves de l'école Saint-Joseph : 8 candidatures.
Elèves collégiens : 1 candidature.
L'installation officielle est prévue le 17 octobre prochain :
-19h30 : bilan du mandat 2021-2023
-20h00 : installation du nouveau conseil municipal des jeunes par Monsieur le Maire, en présence des familles, suivi d'un moment de convivialité.
- Exposition Maxent d'Autrefois inaugurée le jour du repas des aînés (samedi 21 octobre).

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Sécurisation du bourg : un travail a été effectué en partenariat avec l'agence départementale de Brocéliande pour un projet de sécurisation. Il était envisagé qu'une simulation d'aménagements provisoires soit réalisée par leur service construction à partir de ce mois de septembre. Or, après entretien téléphonique avec la directrice de l'agence départementale de Brocéliande, il a été signifié à Monsieur le Maire que ce projet n'allait pas pouvoir aboutir. Un courrier explicatif a été reçu ce 10 octobre. Il est précisé que ce type de prestation dépasse leurs prérogatives, en effet, cette proposition envisagée peut s'apparenter à de l'ingénierie publique de second niveau. De plus, étant donné leur charge de travail actuel, le service construction ne peut s'engager dans un tel projet.

L'agence départementale de Brocéliande invite Monsieur le Maire à consulter un cabinet d'études afin d'avancer sur ce dossier.

Madame Audrey HIROU-ROBERT propose que l'on se rapproche du chargé de mission « Petites Villes de Demain » de Brocéliande Communauté. Il pourrait éventuellement apporter une aide.

Il précise qu'il est important que le projet de sécurisation du bourg soit défini afin que la responsable des services techniques puisse continuer à travailler sur les idées d'aménagement du bourg (embellissement, fleurissement) présentées lors de la dernière commission voirie.

- Une démonstration de matériels auprès d'un prestataire (balayeuse, taille haie, débroussailleuse...) s'est déroulée en présence du service technique vendredi dernier. Après recensement des besoins à court terme, il est prévu d'investir dans un taille haie professionnel sur batterie beaucoup moins polluant que notre équipement actuel.
- Journée d'études Villes et Villages Fleuris à Josselin et à Guéhenno prévue le mardi 17 octobre prochain. Il sera accompagné de la responsable des services techniques.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Réunion SCOT le 20 septembre dernier : volet document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), document intégré au schéma de cohérence territoriale destiné à orienter l'aménagement du territoire concernant le commerce. Quelques chiffres :
 - 49 % de la population n'est pas présent sur le territoire lors de l'ouverture des magasins.
 - 22 % des postes de travail peut être exécuté en télétravail.
 - Augmentation des ventes en ligne.
 - Entre 2008 à 2015 : 30% d'augmentation des magasins – 14 % d'augmentation de la population.Trois scénarios sont présentés sur l'avenir commercial du territoire.
Rien n'est décidé pour le moment. Les discussions sont aux étapes de réflexion.
- Brocéliande Communauté : commission de travail sur l'habitat insolite, besoins sur notre territoire. Séminaire organisé le 5 décembre prochain sur ce sujet.
- Pays de Brocéliande : nomination en tant que suppléante pour le comité de programmation du fonds européen LEADER (Liaison Entre Action et Développement de l'Economie Rurale).

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- SMICTOM : fonctionnement futur des déchetteries. A partir du 1^{er} janvier 2025, l'accès se fera avec un badge avec un nombre limité de passages par an. Sur l'année 2024, les passages vont être comptabilisés afin de définir une moyenne. Cette dernière déterminera un forfait d'accès annuel. Au delà, l'usager sera facturé en supplément.
- Pour un passage, il peut être déposé jusqu'à 2 m³ d'encombrants. Le courrier explicatif pour l'utilisation de la déchetterie sera envoyé à chaque foyer et en mairie courant novembre.
- Cérémonie du 11 novembre à 11h00 au monument aux morts en présence d'un détachement d'élèves officiers de l'école militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, de la protection civile, des sapeurs-pompiers de Plélan le Grand.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h05.

Le Maire

Ange PRIOUL



Le secrétaire de séance

Pascal COSTARD

